

A/PM/2019/03/050

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
TRAVAUX SUR LE CLOCHER**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules,</li> <li>• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 15/03/2019 de la Sté SA VERMOREL domiciliée La Cordenade - ZA de l'Aéroport 12330 SALLES LA SOURCE, concernant les travaux prévus sur le clocher de l'Eglise Saint André, <b>Du lundi 25 mars au dimanche 06 octobre 2019</b></li> <li>• <b>Considérant</b> que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Le stationnement sera interdit sur les places en épis contre l'Eglise Saint André afin de permettre le stockage de l'échafaudage et le stationnement réservé à deux véhicules Mairie,</p> <p align="center"><b>Du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2019</b></p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Le stationnement sera interdit sur les places en épis contre l'Eglise Saint André et réservées à l'entreprise SA VERMOREL</p> <p align="center"><b>Du vendredi 26 avril au dimanche 06 octobre 2019</b></p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par le pétitionnaire</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p><b>ARTICLE 4</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 15/03/2019

P/O Le Maire  
Philippe AUDOUI  
1<sup>er</sup> Adjoint



